

PROCES VERBAL SEANCE PUBLIQUE
du conseil municipal du 22 mars 2026

La séance est ouverte à 9h
Convoqué le : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : FERETTI Alain - ANDRIEU Céline - ARNIAUD Frédéric - BAFFIER Bruno - BOSSY Laurence - BRIET Gabrielle - DAGNEE Nathalie - GIARETTO Jean-Louis - HERITIER Loïc - MARGAILLAN Marie - MAZEL Guillaume - MOUNIER François - PANARIELLO Lauriana - SALAMANI Rahma - TONDUT William.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Arrêté du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Fixation du taux indemnitaire des élus
- Délégation d'attributions au maire
- Désignation des membres des commissions
- Désignation des délégués aux structures intercommunales
- Droit à la formation des élus - Fixation des crédits affectés
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9h00

Alain FERETTI, maire sortant, adresse ses remerciements aux Gramboisiens pour la forte participation aux élections qui indique l'engagement citoyen de tous. Il donne la présidence de la séance à Monsieur François MOUNIER, doyen de l'assemblée.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président propose de nommer : Lauriana Panariello.
Approuvé à l'unanimité.

2 - Validation du PV de la dernière séance.

Approuvé à l'unanimité.

3 - Election du maire :

Le président donne lecture des articles L2122a11, L2122a4, L2122a7 du code général des collectivités territoriales.

Constitution du bureau de vote :

- Président : François MOUNIER
- Assesseurs : Gabrielle BRIET et Frédéric ARNIAUD
- Secrétaire : Lauriana PANARIELLO

Le président appelle les candidats aux fonctions de maire. Alain FERETTI propose sa candidature A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se rend à l'isoloir pour procéder au vote

Résultat du scrutin

Nombre de votants 15

Alain Feretti : 13 voix

Blanc : 1 voix

Nul : 1 voix

Alain Feretti est élu maire de Grambois par son conseil municipal et fait un discours de remerciements.

Alain FERETTI, Maire reprend la présidence.

4 - Création des postes d'adjoints

Le maire propose à l'assemblée l'ouverture de 2 postes d'adjoints.

Validé à l'unanimité

5 - Election des adjoints

Le maire propose une liste de 2 adjoints, Jean-Louis GIARETTO et Marie MARGAILLAN. Il demande s'il y a d'autre candidature. Aucun autre candidat.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se rend à l'isoloir pour procéder au vote

Résultat du scrutin

Nombre de votants 15

Liste proposée par Alain FERETTI : 13 voix

Blanc : 1 voix

Nul : 1 voix

Jean-Louis GIARETTO et Marie MARGAILLAN sont proclamés adjoints au maire

6 - Lecture de la charte de l'élu municipal

A la demande de Monsieur le maire, Monsieur François MOUNIER donne lecture la charte de l'élu local : L1111 all à all4.

Le maire reprend la parole pour proposer la charte déontologique locale pour l'ensemble des conseillers municipaux. François MOUNIER en fait également la lecture.

William Tondut pose une question sur le point 8 de la présente charte. Notamment sur le droit à l'expression. Madame Rahma SALAMANI répond à la question. Chaque conseiller a signé la charte et s'engage à la respecter.

7 - Fixation du taux des indemnités des élus.

Il est donné lecture de la règle générale de fixation des indemnités pour les élus. Le maire propose de diminuer le taux d'attribution des indemnités afin de pouvoir en restituer une partie sur le budget de la collectivité.

Le maire et les adjoints seront rétribués de la façon suivante :

Maire : 50.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : 19.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accepté à l'unanimité.

8 - Délégations données au maire

Le maire expose que la loi fixe un certain nombre de délégations du conseil municipale vers le maire. Cela permet au maire prendre des décisions sur un certain nombre de point sans avoir à convoquer le conseil municipal au préalable puis ces décisions transmises, au contrôle de légalité, seront énoncées à l'assemblée délibérant.

31 délégations peuvent être accordées au maire. Alain FERETTI ne souhaite pas avoir des délégations qui engagent la collectivité sur des dépenses importantes. Il demande donc de ne pas avoir les délégations 3° - 15° - 20° - 21° - 22° - 25° - 30°.

Monsieur TONDUT demande à ce que les délégations soient votées une à une. Le maire n'est pas favorable à cette procédure compte tenu que c'est l'ensemble du conseil qui est souverain.

Le conseil municipal vote à la majorité les délégations accordées au maire – 2 voix contre

Le maire demande de supprimer de l'ordre du jour la désignation des membres des différentes commissions municipales et extra-municipales qui seront revus lors d'un prochain conseil.

Accepté à l'unanimité.

9 - Désignation des délégués aux structures intercommunales

Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :

Il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant. Le maire propose :

Titulaire : Nathalie DAGNEE

Suppléant : Bruno BAFFIER
Accepté à l'unanimité.

Parc naturel régional du Luberon :
Il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant. Le maire propose :
Titulaire : Loïc HERITIER
Suppléant : Laurence BOSSY
Accepté à l'unanimité.

Correspondant défense pour la commune :
Bruno BAFFIER
Accepté à l'unanimité.

Syndicat d'Energie Vauclusien :
Alain FERETTI, maire, propose sa candidature pour le poste de titulaire et Monsieur BAFFIER pour celui de suppléant.
A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret pour élire un titulaire et un suppléant.

Titulaire :

Votants : 15
Abstention : 0
Non 0
Oui 15
Nul 0
Blanc 0

Alain FERETTI est élu.

Suppléant :

Votant 15
Abstention : 0
Non 0
Oui 15
Blanc 0
Nul 0

Bruno BAFFIER est élu.

10 – Droit à la formation des élus

Le maire expose à l'assemblée l'obligation de consacrer une part de budget à la formation des élus. Il propose d'y consacrer 2% de l'enveloppe globale des indemnités des élus. Les élus doivent faire de la formation dans un délai de trois mois après l'élection, sous certaines conditions.
Accepté à l'unanimité.

Information diverses :

Le maire fait un rappel sur la campagne électorale qui vient de se terminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45